

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 22 JUIN, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 14 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / HOAREAU Jean-François (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 19/3-017) / CLAIN Claudette (arrivée à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève (arrivée à 10 h 10 au Rapport n° 19/3-016) / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / DUCHEMANN Yvette (arrivée à 09 h 30 au Rapport n° 19/3-004) / FIDJI Jean-Claude / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 11 après l'appel nominal) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / VITRY Faouzia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

ORPHÉ Monique

À l'arrivée de sa mandataire (10 h 10 / Rapport n° 19/3-016)

ADAME Brigitte

À son départ (09 h 30 / Rapport n° 19/3-004)

HOARAU Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

ANDAMAYE Marie-Annick

MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

LOYHER Jeanne

NAILLET Philippe

BARDINOT Sonia

HOARAU Serge

HO-SHING Cynthia

par BÉLIM Audrey

par BOMMALAIS Geneviève

par FIDJI Jean-Claude

par FRANÇOISE Gérard

par EUPHRASIE Didier

par CHOPINET Gérard

par MAILLOT Gérald

par HUMBLOT Nicole

par FONTAINE Gabrielle

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par TÉCHER Régis

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de Président de Séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2018 : Rapports n° 19/3-017 (Budget Annexe de l'Eau), n° 19/3-021 (Budget de la Régie Affaires funéraires) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard –, n° 19/3-023 (Budget de la Régie Marchés et Droits de Place) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard – et n° 19/3-025 (Budget principal) – direction des débats et vote : VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini –.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-028
	ASSABY Maximilien LOWINSKY Jacques COUDERC Alain	(lien de parenté) (lien de parenté) (élu délégué)	au titre du CAP au titre de Lasours Handball au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(*)	ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/3-037
	MAILLOT Gérard	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/3-041
(*)	DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-043
(*)	LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge			
(*)	DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-044
(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-049
(*)	LOWINSKY Jacques HOAREAU Jean-François BOMMALAIS Geneviève ADAME Brigitte KICHENIN Virgile CHOPINET Gérard BÉLIM Audrey ASSABY Maximilien	(délégués/ Ville)	au titre de la SPL OPÉ	

CCAS Centre communal d'Action sociale
OMS Office municipal des Sports
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
SPL OPÉ Société publique locale « Oser pour l'Éducation »

CAP Club Animation Prévention
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(*) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 11	après l'appel nominal
CLAIN Claudette JEAN-PIERRE Philippe	arrivés à 09 h 21	au Rapport n° 19/3-003
DUCHEMANN Yvette	arrivée à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004
BOMMALAIS Geneviève	arrivée à 10 h 10	au Rapport n° 19/3-016
HOAREAU Jean-François	arrivée à 10 h 21	au Rapport n° 19/3-017
BAREIGTS Éricka	sortie de 09 h 18 à 09 h 58	du Rapport n° 19/3-002 au Rapport n° 19/3-015
FOURNEL Dominique	sorti de 09 h 51 à 09 h 53	du Rapport n° 19/3-011 au Rapport n° 19/3-012
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 09 h 57 à 10 h 07	du Rapport n° 19/3-015 au Rapport n° 19/3-016
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 16 à 10 h 24	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-018
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 19 à 10 h 39	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-019
COUDERC Alain LESCAT Michel	sortis de 10 h 25 à 10 h 32	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-019
SILOTIA William	sorti de 10 h 25 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-023
DUCHEMANN Yvette	sortie de 10 h 26 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-023
LOWINSKY Jacques	sorti de 10 h 29 à 11 h 03	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 41 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
HUMBLOT Nicole	sortie de 10 h 41 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
EUPHRASIE Didier	sorti de 10 h 41 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 43 à 10 h 46	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
CADJEE Ibrahim	sorti de 10 h 44 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 46 à 10 h 54	au Rapport n° 19/3-025
ARLONDON Corine	sortie de 10 h 53 à 11 h 27	au Rapport n° 19/3-025
TÉCHER Régis	sorti de 11 h 36 à 11 h 45	au Rapport n° 19/3-025 (revenu après le vote)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 44 à 11 h 45	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-026
DOKI-THONON Lisianne HUBERT Richenel TÉCHER Régis	sortis de 11 h 45 à 11 h 53	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-030
HOAREAU Jean-François	sorti de 11 h 48 à 12 h 11	du Rapport n° 19/3-028 au Rapport n° 19/3-033
ANILHA Fernande	sortie de 11 h 52 à 11 h 56	du Rapport n° 19/3-029 au Rapport n° 19/3-031
FOURNEL Dominique	sorti de 12 h 07 à 12 h 16	du Rapport n° 19/3-032 au Rapport n° 19/3-036
CADJEE Ibrahim	sorti de 12 h 25 à 12 h 38	du Rapport n° 19/3-036 au Rapport n° 19/3-043
ISIDORE Marylise	sortie de 12 h 32 à 12 h 55	du Rapport n° 19/3-040 au Rapport n° 19/3-046
FIDJI Jean-Claude	sorti de 12 h 51 à 13 h 03	du Rapport n° 19/3-046 au Rapport n° 19/3-051
ANILHA Fernande	sortie de 12 h 57 à 13 h 00	du Rapport n° 19/3-047 au Rapport n° 19/3-050

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

(suite)

ARLONDON Corine	sortie de 13 h 00 à 13 h 20	au Rapport n° 19/3-051	
	sortie de 14 h 00 à 14 h 17	du Rapport n° 19/3-051 lors de la présentation de la Motion	
HOARAU Brigitte	partie à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004	<i>procuration à FIDJI Jean-Claude</i>
DUCHEMANN Yvette LATRA Sylvie	parties à 14 h 19	avant le vote de la Motion	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 1ER JUILLET 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET **Convention d'utilisation du terrain de basket de l'Association des Commerçants et des Cadres chinois de la Réunion au profit de la Ville de Saint-Denis**

L'objet du présent Rapport est de valider une convention tripartite permettant la mise à la disposition à la Ville d'un terrain de sport appartenant à l'Association des Commerçants et des Cadres chinois de la Réunion (ACCCR).

La Commune de Saint-Denis est gestionnaire, via la Direction « Développement du Sport », des équipements sportifs municipaux.

La collectivité est confrontée à une carence d'installations, notamment dans le Centre-Ville.

Afin de répondre aux demandes qu'elle ne peut satisfaire, la Ville peut signer des conventions avec des tiers, qu'ils soient publics ou privés.

C'est le cas du Stade Saint-Michel dont la gestion a été confiée à la Ville par différentes conventions depuis plus de dix ans.

La Ville a constaté que le terrain de basket de l'association « Les Aiglons d'Orient », terrain mis à sa disposition par l'ACCCR depuis 1955, n'est utilisé qu'en soirée pour les seuls besoins de l'association.

Ce terrain, sis rue Sainte-Anne, nécessite des travaux de réfection afin d'optimiser et de sécuriser son utilisation notamment pour de jeunes enfants. La Ville est prête à prendre en charge ces travaux, estimés à 80 000 €, en contrepartie de créneaux, sur le temps scolaire et extrascolaire, qu'elle pourrait affecter à d'autres utilisateurs, en priorité aux écoles avoisinantes.

La gestion et le fonctionnement de l'équipement resteraient du ressort de l'association

Il est donc proposé d'établir une convention tripartite pour une durée de huit ans qui définit, dans ce contexte, les conditions de la mise à disposition ainsi que les engagements des parties.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver les termes de la convention entre l'Association des Commerçants et des Cadres chinois de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et « Les Aiglons d'Orient », jointe en annexe ;
- 2° de m'autoriser à signer cet acte ;
- 3° de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires selon l'imputation DGPB 0597, chapitre 23, fonction : réhabilitation des sites sportifs.

OBJET **Convention d'utilisation du terrain de basket de l'Association des Commerçants et des Cadres chinois de la Réunion au profit de la Ville de Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/3-014 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention jointe en annexe, entre l'Association des Commerçants et des Cadres chinois de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et « Les Aiglons d'Orient ».

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires selon l'imputation DGPB 0597, chapitre 23, fonction : réhabilitation des sites sportifs.

CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE BASKET DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS
ET DES CADRES CHINOIS DE LA REUNION AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

Entre les soussignés

L'Association des Commerçants et des Cadres Chinois de La Réunion (ACCCR),

Dont le siège social est situé au 64 rue Sainte-Anne – 97 400 SAINT-DENIS

Représentée par son Président en exercice Monsieur Johny LAW-YEN,

Ci-après dénommée, « LE BAILLEUR »

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE SAINT DENIS DE LA REUNION ,

représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE,

demeurant, es qualités, à SAINT DENIS DE LA REUNION, Hôtel de Ville,

agissant au nom, par le compte et en qualité de Maire de la Ville de SAINT-DENIS,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, « LE PRENEUR »

D'AUTRE PART,

ET

L'association les Aiglons d'Orient,

Dont le siège social est situé au 64, rue Sainte-Anne – 97 400 SAINT DENIS

représentée par son président en exercice, Monsieur Jimmy FEN CHONG,

DE DERNIERE PART,

Lesquels préalablement à l'acte objet des présentes ont exposé ce qui suit.

EXPOSE

La commune de Saint-Denis est gestionnaire, via la Direction de la Promotion Sport, des équipements sportifs de la ville.

Malgré un parc important d'équipements sportifs, la Ville est confrontée à une carence d'installations, notamment dans le centre-ville.

Afin de répondre aux demandes qu'elle ne peut satisfaire, la Ville peut signer des conventions avec des tiers, qu'ils soient publics ou privés.

La Ville souhaiterait disposer du terrain de basket de l'association les Aiglons d'Orient, terrain mis à sa disposition par l'Association des Commerçants et des Cadres Chinois de La Réunion (ACCCR) depuis 1955.

Ce terrain, sis rue Sainte-Anne, nécessite des travaux de réfection afin d'optimiser son utilisation. La Ville est prête à prendre en charge ces travaux, estimés à 80 000 €, en contrepartie de créneaux, sur le temps scolaire et extrascolaire, qu'elle pourrait affecter à d'autres utilisateurs, en priorité aux écoles avoisinantes.

A cet effet, une convention tripartite est proposée.

CECI EXPOSE

L'Association des Commerçants et des Cadres Chinois de La Réunion met à la disposition de la Commune de SAINT-DENIS les biens ci-après désignés aux conditions qui suivent.

DESIGNATION

Le terrain, d'une superficie de 920 m², est situé au 64 rue Sainte Anne, cadastré section AM 75.

Le bien est composé d'un terrain de basket tracé et équipé de panneaux fixes, de vestiaires et de tribunes. La partie couverte sert à la pratique du tennis de table. Un local technique et une salle de réunion y sont attachés ainsi que des sanitaires.

L'utilisation par le preneur se limitera au terrain de basket, aux vestiaires et toilettes.

DUREE ET RESILIATION

La présente convention a une durée de huit ans. Elle prend effet à la date de la signature, sans pouvoir se reconduire tacitement au-delà de ce terme.

Chaque partie pourra résilier la présente convention, avant l'arrivée de son terme par simple lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Toutefois, compte tenu des sommes engagées par la Ville pour les travaux, la résiliation anticipée à l'initiative de l'ACCCR et/ou de l'Association les Aiglons d'Orient ne pourrait avoir pour cause que des manquements aux obligations de la part de la Ville.

DESTINATION

Le preneur usera du terrain de basket, objet de la présente convention d'occupation, exclusivement pour la pratique des sports et activités autorisées par les lieux, conformément à la désignation ci-dessus.

Les créneaux d'utilisation seront arrêtés annuellement par les Aiglons d'Orient en concertation avec la Ville de Saint-Denis.

Ces créneaux seront répartis pendant :

- Le temps scolaire : du lundi au samedi de 9H00 à 15H00 ;
- Les week-ends et vacances scolaires : ponctuellement et en concertation avec l'association les Aiglons d'Orient pour des manifestations qu'elles soient à l'initiative de la Ville ou non.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que le PRENEUR s'engage à exécuter ou à accomplir sous peine de résiliation :

1. Procéder la première année à la réhabilitation du terrain et des panneaux de basket et ce pour un montant estimé à 80 000 € pour l'année 2019 ;
2. Veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la propriété, sans y commettre ni souffrir aucune dégradation, ni tort, sous peine d'en répondre et d'avoir à assumer tous dépens et dommages-et intérêts ;
3. Maintenir en bon état de propreté les lieux mis à sa disposition ;
4. Respecter les horaires accordés ;
5. veiller au respect de l'environnement en termes de voisinage s'agissant notamment des nuisances sonores qui pourraient être engendrées à la fin et sortie de ses occupations et de nature à causer des plaintes.

LOYER

La présente mise à disposition au profit de la Ville de Saint-Denis se fera à titre gratuit, en raison de la prise en charge par elle des travaux de réhabilitation de l'équipement sportif.

Dans le cas d'une utilisation intensive des équipements par les écoles, les parties s'engagent à définir les modalités de dédommagement d'utilisation des équipements et des frais associés (nettoyage des sanitaires, gestion des entrées/sorties, eau et électricité...)

GESTION DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Elle sera faite par l'Association les Aiglons d'Orient. La Ville ne disposera que des créneaux qui lui sont réservés.

